TH GROUPE
À VOS CÔTÉS MÊME APRÈS L'INSTALLATION

CONTRAT GÉNÉRAL - VERSION 2026

Contrat d'entretien annuel

Pompe à chaleur air/eau, pompe à chaleur air/air et ballon thermodynamique

FORMULES ET TARIFS 2026

ESSENTIEL BALLON

CHOIX

Entretien complet du ballon - 1 visite - rapport technique

165 € HT / an

ESSENTIEL PAC AIR/EAU

CHOIX

Entretien complet de la PAC - contrôles hydrauliques et régulation

285 € HT / an

CONFORT AIR/AIR

CHOIX

Unité extérieure et splits - nettoyage, contrôles et essai

Dès **110 €** HT / an

SÉRÉNITÉ DUO

CHOIX

PAC + ballon - visite annuelle IDF incluse

Visite annuelle coordonnée

475 € HT / an

Air/air : 80 € HT par groupe extérieur + 30 € HT par split. Déplacement en Île-de-France : 89 € HT, hors visite annuelle Duo dont le trajet est inclus. Hors Île-de-France, y compris Duo : frais et conditions communiqués au devis avant validation.

Avec chaque contrat :

- une visite annuelle et un rapport technique
- priorité SAV
- 20 % de remise sur un second déplacement lié à la même réparation
- aucun supplément sans accord préalable

CE QUE COMPREND LA VISITE ANNUELLE

Une maintenance préventive complète, un essai de fonctionnement et un rapport d'intervention. Aucun travail supplémentaire n'est réalisé sans l'accord du client.

Pompe à chaleur air/eau

Contrôle de la pression et des températures, circulation d'eau, circulateur, raccordements, purgeurs, soupapes et vase d'expansion accessibles. Vérification de l'unité extérieure, des paramètres, sondes, sécurités, défauts mémorisés, régulation et thermostat. Contrôle visuel du circuit frigorifique et contrôle d'étanchéité lorsque la réglementation l'exige.

Pompe à chaleur air/air

Nettoyage des filtres et éléments accessibles. Contrôle des échangeurs, ventilateurs, condensats, évacuations, unité extérieure, liaisons visibles, températures et réglages. Essai en chauffage ou climatisation selon la saison.

Ballon thermodynamique

Contrôle du fonctionnement, des températures, sécurités et paramètres accessibles. Vérification visuelle des raccordements, condensats, groupe de sécurité, absence de fuite apparente et nettoyage des éléments accessibles.

PROJET ACTUALISÉ LE 4 NOVEMBRE 2026 - À COMPLÉTER AVANT SIGNATURE

QUESTIONS FRÉQUENTES

En cas de panne ou de besoin complémentaire

Combien de visites sont prévues ?
Le contrat comprend une visite annuelle de maintenance préventive, planifiée avec le client.

Le déplacement est-il compris ?
Duo : déplacement de la visite annuelle inclus en Île-de-France. Autres formules : 89 € HT en Île-de-France. Hors Île-de-France, y compris Duo : frais et conditions précisés au devis avant accord.

Que coûte une intervention en cas de panne ?
Le déplacement est facturé selon la zone. La main-d'œuvre de dépannage et les pièces ne sont pas comprises dans l'entretien annuel. Après diagnostic, le prix est annoncé avant réparation et aucun travail complémentaire n'est engagé sans accord.

Et si un second passage est nécessaire ?
Pour un second déplacement lié à la même réparation, TH GROUPE applique une remise de 20 % sur les frais de déplacement.

Les clients sous contrat sont-ils prioritaires ?
Oui. Les demandes sont identifiées et traitées en priorité selon l'urgence, la localisation et les disponibilités. Cette priorité ne constitue toutefois pas une garantie de délai fixe.

Intervenez-vous le week-end ?
Le samedi matin, les interventions sont possibles sur rendez-vous. En dehors des horaires habituels, une urgence reste soumise à la disponibilité d'un technicien et à un accord préalable sur les conditions tarifaires.

Les pièces sont-elles comprises ?
Non. TH GROUPE vérifie d'abord les garanties disponibles, puis gère la demande, la commande et le remplacement après validation du client. Selon le fabricant et la pièce, une garantie de 2 ans ou jusqu'à 5 ans peut encore s'appliquer.

Sous quel délai intervenez-vous ?
Après le signalement, TH GROUPE évalue l'urgence et propose le premier créneau disponible. Le délai dépend du planning, de la distance, du diagnostic et de la disponibilité des pièces. Aucun délai ferme n'est garanti sans confirmation écrite.

Que se passe-t-il si la PAC perd de la pression ?
Les causes visibles sont contrôlées pendant la visite : fuite apparente, purgeur, soupape, vase d'expansion ou défaut accessible du réseau. Toute recherche approfondie ou réparation complémentaire fait ensuite l'objet d'un devis.

Les petits réglages sont-ils facturés ?
Un réglage simple, un paramétrage de thermostat, un léger repositionnement ou le remplacement d'un petit joint courant peuvent être réalisés sans supplément de main-d'œuvre s'ils ne nécessitent ni pièce spécifique ni démontage important.

L'entretien couvre-t-il une installation réalisée par une autre entreprise ?
Oui, sous réserve que l'installation soit accessible et puisse être entretenue normalement. En revanche, le contrat ne valide pas sa conformité et ne prend pas en charge les défauts d'installation, les modifications ou les remises en conformité.

Horaires habituels : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00, samedi matin sur rendez-vous.

CONDITIONS DU CONTRAT

Règlement et suivi de votre contrat

1 Objet

Le contrat couvre une visite annuelle de maintenance préventive et un rapport, selon la formule choisie. Il ne constitue ni une attestation de conformité ni une garantie globale de l'installation.

2 Prestations exclues

Pièces et consommables spécifiques, dépannage, recherches approfondies, défauts de pose, remises en conformité et urgences hors horaires sans accord préalable sont exclus du forfait annuel.

3 Devis préalable

Toute prestation hors forfait est expliquée et chiffrée avant intervention. Aucune réparation ni aucun supplément n'est engagé sans l'accord préalable du client. Les frais propres à l'installation et la TVA applicable sont précisés dans la proposition individuelle.

4 Planification et accès

Visite proposée 15 jours à l'avance ; report demandé 3 jours ouvrables avant. Accès libre et sécurisé requis. Absence ou accès impossible imputable au client : 89 € HT en Île-de-France si déplacement réellement effectué, condition acceptée au préalable. Hors région : chiffrage accepté avant passage. Même règle pour un passage inutile Duo ; aucun cumul pour le même trajet.

5 Durée et renouvellement

Le contrat est conclu pour un an à compter de sa signature et se renouvelle tacitement. Le document prévoit un préavis de deux mois avant l'échéance pour ne pas renouveler. L'information légale du consommateur prévue à l'article L.215-1 reste applicable.

6 Droit de rétractation

Pour une conclusion à distance ou hors établissement, le consommateur dispose du délai légal de quatorze jours. Une exécution avant son terme exige sa demande expresse dans les conditions légales. La facturation d'un déplacement ne peut écarter ces droits.

7 Paiement

Cotisation annuelle payable intégralement à la souscription puis à chaque renouvellement, par carte, virement ou espèces. Contrat hors établissement avec un consommateur : aucun encaissement avant 7 jours, sauf exception légale applicable. Les droits de rétractation sont préservés. TVA précisée au devis.

8 Responsabilité

L'entretien ne valide pas la conception, le dimensionnement ni la conformité d'une installation réalisée par un tiers. Les anomalies constatées sont signalées. Cette précision n'écarte pas les obligations légales de THGROUPE pour les prestations qu'elle réalise.

9 Données et litiges

Les données servent à la gestion du contrat ; les droits s'exercent à sav@thgroupe.com. Une solution amiable est d'abord recherchée en cas de désaccord. Les coordonnées du médiateur de la consommation restent à compléter avant signature.

PROJET - MODALITÉS HARMONISÉES

Tarifs annuels HT inchangés. Le règlement et le déplacement inutile suivent les modalités de Mon Contrat PAC présentées ci-dessus. Ce projet n'ouvre aucune signature ; la TVA applicable et le médiateur restent à compléter.

PRÉCISIONS D'APPLICATION

Après 30 jours d'impayé et relance écrite, suspension possible dans les conditions légales. Aucun forfait sans déplacement réel, pour une rétractation valable, une annulation par THGROUPE ou une force majeure. TVA et médiateur restent à compléter avant signature.

THGROUPE - SASU AU CAPITAL DE 100 €

22 bis avenue du 8 Mai 1945 - 95200 Sarcelles
SIRET : 100 394 147 00019
TVA intracommunautaire : FR72 100394147
07 80 99 27 70 | sav@thgroupe.com
moncontratpac.fr | contact@moncontratpac.fr

PROJET ACTUALISÉ LE 4 NOVEMBRE 2026 - À COMPLÉTER AVANT SIGNATURE